

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 3 avril 2023 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Étaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, KESL-NGER Pierre, JAGER Jean-Paul, SKICA Christian, WIRTZLER Donatela, KONIECZNY Virginie.

Absents représentés : KARDACH Marie-Annick par SIMONETTO Katia, KANNENGEISSER Gilles par WIRTZLER Donatela, COLRS Olivier par KONIECZNY Virginie, GUEBEL Patrick par VINGTANS René.

Absent excusé : HUWER Laurent, LAZZARO Aline.

Absents non excusés : --

Mme KONIECZNY Virginie est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations.
- 2023-04-01 Approbation du PV de la séance 6 mars 2023 et signatures
- 2023-04-02 Emplois saisonniers
- 2023-04-03 Demande subvention au titre du Fonds vert pour éclairage public
- 2023-04-04 Demande de subvention au titre d'Ambition Moselle 2020-2025 pour éclairage public
- 2023-04-05 Tarifs gardé/périscolaire à compter du 1^{er} mai 2023
- 2023-04-06 Dispositif aide en faveur de la Turquie et de la Syrie
- 2023-04-07 Vote des comptes de gestion 2022
 - Budget Principal.
 - Budget Lotissement
- 2023-04-08 Vote des comptes administratifs 2022
 - Budget Principal
 - Budget Lotissement
- 2023-04-09 Affectation des résultats 2022
 - Budget Principal
 - Budget lotissement.
- 2023-04-10 Fiscalité directe : taux des taxes locales 2023
- 2023-04-11 Vote des budgets primitifs 2023
 - Budget Principal
 - Budget Lotissement

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Courrier STR : recherche terrain pour implantation d'une antenne-relais
- Fête foraine les week-ends 25/26 mars et 01/02 avril 2023
- Chasse aux œufs à l'école le 6 avril
- Chasse aux œufs de l'ALD le 8 avril
- Nettoyage du village reporté pour cause de mauvais temps

2023-04-01 Approbation du PV de la séance du 6 mars 2023 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-02 Emplois saisonniers 2023

Il est proposé de renouveler les emplois saisonniers afin d'assister les agents aux services administratifs et aux services techniques durant l'été, et de pallier au surcroît d'activité pendant cette même période.

Les conditions d'embauche sont, être âgé au minimum de 17 ans, plusieurs demandes d'emploi acceptées par postulant pour la durée du mandat mais si plusieurs candidats, priorité sera donnée à celui qui n'aura pas encore eu de contrat de saisonnier, cette offre est étendue aux jeunes remplissant les conditions ci-dessus habitant Rue de Diesen à Percelette.

Les intéressés seront employés en qualité d'adjoint administratif ou technique territorial, non titulaire, à mi-temps, pour une période de deux à quatre semaines et rémunérés au 1er échelon de la grille CI.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-03 Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'éclairage public

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finance pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 145 points lumineux obsolètes pour un montant de 62.410 € HT soit 74.892 € TTC

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 40 %, au titre du dispositif « Fonds vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.
- Insère les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-04 Demande de subvention au titre d'Ambition Moselle 2020-2025 pour la rénovation de l'éclairage public

Appelé en délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant total de 62.110 € HT soit 74.892 € TTC au vu du devis de la société Electricité LAUER de Metten/57.

Plan de financement des travaux

	Montant HT en €	Montant TTC en €
DEPENSES		
Coût de l'opération	62.110,00	74.892,00
RECETTES		
Ambition Moselle (sollicitée)	24.964,00 (40 %)	
Fonds vert (sollicitée)	24.964,00 (40 %)	
Autofinancement communal	12.182,00	24.964,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Charge Monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux la présente délibération ainsi que le dossier complet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.
- Insérer les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-05 Tarifs garde/périscolaire au 01/05/2023

Considérant que la commune est organisatrice des services de restauration scolaire et de garderie ;
Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de restauration et de garderie pour les adapter à l'évaluation des coûts de service ;

A compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs appliqués seront :

	Descriptif	Prix
MATIN Garderie	Tarif normal pour 1 enfant le matin (de 7 h à 8 h 30)	2,70 €
	Tarif normal à partir du 2ème enfant le matin (de 7 h à 8 h 30)	2,30 €
	Pensée journalier le matin à 7 h (applicable dès la 8ème présence)	2,30 €
	Tarif normal pour 1 enfant le matin (de 7 h 30 à 8 h 30)	2,10 €
	Tarif normal à partir du 2ème enfant le matin (de 7 h 30 à 8 h 30)	1,70 €

	Forfait journalier le matin à 7 h 30 (applicable dès la 8ème présence)	1,70 €
	Petit déjeuner du matin en sup (avant 8 h uniquement)	1,50 €
MIDI <i>Continue</i>	Tarif normal pour 1 enfant à midi (de 12 h à 13 h 30)	8,15 €
	Tarif normal à partir du 2ème enfant à midi (de 12 h à 13 h 30)	7,70 €
	Forfait journalier à midi (applicable dès la 10ème présence)	7,70 €
	Repas annulé (voir règlement)	5,20 €
SOIR Garderie avec goûter compris offert	Tarif normal le soir pour 1 enfant de 16 h jusqu'à 17 h (soit 1 h)	2,10 €
	Tarif normal le soir de 16 h jusqu'à 17 h à partir du 2ème enfant	1,70 €
	Tarif normal le soir pour 1 enfant de 16 h jusqu'à 18 h	4,00 €
	Tarif normal le soir de 16 h jusqu'à 18 h à partir du 2ème enfant	3,20 €
	Forfait mensuel du soir de 16 h à 18 h pour 1 enfant (applicable dès la 8ème présence)	29,00 €
	Forfait mensuel du soir de 16 h à 18 h à partir du 2ème enfant (applicable dès la 8ème présence)	24,00 €

Feuille d'inscription mensuelle à rendre au plus tard 3 jours avant le mois concerné

Toute heure entamée est facturée

Tout repas commandé sera facturé s'il n'a pas été annulé : voir règlement

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-06 Dispositif d'aide en faveur de la Turquie et de la Syrie

Le 6 février dernier, un double séisme touchait le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie, causant énormément de morts et laissant de nombreuses personnes en situation de vulnérabilité selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La France s'est immédiatement mobilisée pour apporter une aide d'urgence aux populations touchées.

Le Conseil Municipal

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € en passant par le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO)
- charge le Maire de verser cette somme par le biais du comptable assignataire

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-07 Vote des comptes de gestion 2022

- **BUDGET PRINCIPAL**

La comptabilité de la commune est suivie par Le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire.

Le compte de gestion retrace donc ces opérations annuelles dont les résultats comptables doivent être identiques à ceux des comptes administratifs.

Le compte de gestion du budget principal présente les mêmes résultats que le compte administratif et il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget principal et de donner quitus à Mme Le Cheffe du Service Comptable pour la gestion de l'exercice 2022.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

• **BUDGET LOTISSEMENT**

Le compte de gestion du budget lotissement présente les mêmes résultats que le compte administratif et.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget lotissement et de donner quitus à Mme Le Cheffe du Service Comptable pour la gestion de l'exercice 2022.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-08 Vote des comptes administratifs 2022

- Vu l'article L.2541-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux membres du conseil que le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais doit se retirer au moment du vote. De ce fait, aucune procuration ne pourra être donnée au maire pour le vote du compte administratif, celui-ci relevant la gestion du maire durant l'exercice 2022.

Il se résume comme suit :

• **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	Montant	Récettes	Montant
Réalisé en 2022	560.258,98 €	Réalisé en 2022	677.973,86 €
		<i>PM Excédent 2021</i>	
		<i>reporté</i>	255.935,18 €
Total	560.258,98 €	Total	677.973,86 €
		EXCÉDENT 2022 (R002)	117.714,88 €
		RÉSULTATS 2022	373.650,06 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
--	--	--	--

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2022	328.402,53 €	Réalisé en 2022	31.527,32 €
		<i>PM/ Résultat 2021 reporté</i>	<i>180.998,97€</i>
Total	64 928,54 €	Total	- 31.527,32 €
			- 296.875,21€
		DEFICIT 2022 (R001)	
		RESULTATS 2022	115.876,24 €
Restes à réaliser 2022	178.47500 €	Restes à réaliser 2022	45.453,00 €

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 11 voix POUR, dont 4 par procurations d'approuver le compte administratif 2022.

• **BUDGET LOTISSEMENT**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2022	296.938,22 €	Réalisé en 2022	275.675,19 €
		<i>PM Excédent 2021 reporté</i>	<i>1.125,00€</i>
Total	296.938,22 €	Total	275.675,19 €
			- 21.263,03 €
		DEFICIT	
		RESULTATS 2022	- 20.138,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2022	-	Réalisé en 2022	148.252,99 €
			- 148.252,99 €
		<i>Par Déficit 2021 reporté</i>	
Total		Total	0 €
		2022 (R001)	0 €
		RESULTATS 2022	- 20.138,03 €
Restes à réaliser 2022	00 €	Restes à réaliser 2022	00 €

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 11 voix POUR, dont 4 par procurations et d'approuver le compte administratif 2022.

2023-04-09 Affectation du résultat 2022

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 au code général des collectivités territoriales,

• BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'arrêté des comptes de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître :

Représ :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 180.998,97 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 255.935,18 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de 115.876,24 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de 373.650,06 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 178.475,00 €

En recettes pour un montant de : 45.457,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 248.898,24 € et de ce fait il est nécessaire de procéder à une affectation en investissement via le cf 1068 à concurrence de 248.898,24 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 124.751,82 € sera maintenu en excédent de fonctionnement ligne 002.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

• BUDGET LOTISSEMENT

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2022 le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 148 252,99 €

Pour rappel : déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 125,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de 0 €

Un solde d'exécution (Déficit 002) de la section de fonctionnement de 20 138,03 €

Le résultat déficitaire de fonctionnement repris au 002 dépenses pour 20 138,03 €.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2023-04-10 Fiscalité directe : taux des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, ligé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,12 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,27 %**
- taxe d'habitation : **17,44 %**
- (- cotisation foncière des entreprises : %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-04-12 Vote des budgets primitifs 2023

Pour rappel, le budget primitif est l'acte administratif par lequel le conseil municipal autorise le maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Par contre pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le conseil municipal, le maire n'est autorisé à engager

financièrement, la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement retrace les prévisions définitives et les emprunts éventuels, destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

▪ **Budget Principal**

M. Le Maire présente, le budget suivant les documents remis aux élus.

Il s'équilibre en :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes à **863 530,39 €**
- ✓ Section d'investissement : Dépenses et Recettes à **764 839,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et de voter le budget primitif 2023.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

• **Budget Lotissement**

M. Le Maire présente, le budget suivant les documents remis aux élus.

Il s'équilibre en :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes à **109 841,74 €**
- ✓ Section d'investissement : Dépenses et Recettes à **0 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et de voter le budget primitif 2023.

Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h15

Le Maire,

WALKOWIAK Gabriel

